

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.21.058 portant sur

L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A

Le Maire.

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A Madame A Mandant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal

DÉCIDE

Article 1er : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels, rang O1, emplacement n°1506, à compter du 21 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de

- Concession nouvelle

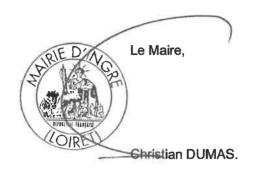
Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183.45 euros (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A M

A Ingré, le 2 8 JUIL, 2021



PRÉFECTURE DU LOIRET

- 5 AOUT 2021

COURRIER 1

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : 5 Rout 221

Publié ou notifié-le: 5 fout 2021

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.